

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION ET UTILISATION D'UNE GRUE  
4 AVENUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE  
MERCREDI 19 FEVRIER 2025 AU VENDREDI 18 JUILLET 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** la demande en date du 16 janvier 2025 par la société « EMR BATIMENT » d'installation d'une grue à tour pour un chantier de construction d'une maison relai au 4 avenue de la Révolution Française, du mercredi 19 février 2025 au vendredi 18 juillet 2025,

**CONSIDERANT** le plan d'installation de chantier établi par la société « EMR BATIMENT » accompagnant la demande d'installation d'une grue reçue le 22 janvier 2025,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'installation d'une grue à tour de type POTAIN HDT218 est autorisée, 4 avenue de la Révolution Française, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin qu'elle soit conforme aux règles de sécurité en vigueur. Le plan d'installation de chantier devra en tout point être respecté.

**Aucun survol en charge hors emprise chantier ou zone de déchargement matérialisé n'est autorisé.**

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés par la société « **EMR BATIMENT** » – 81, avenue Aristide Briand – 93240 STAINS – Tél : 01.70.24.99.80 – du mercredi 19 février 2025 au vendredi 18 juillet 2025.

**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport d'un bureau de contrôle agréé relatif aux essais, montages et réglages devra être fournie à la Mairie de Vauréal, **avant toute mise en service.**

**ARTICLE 4 :** L'utilisation de la grue sera conforme aux prescriptions de sécurité en la matière (charge, course, levage, mise en rotation libre, vitesse du vent, qualification du grutier, etc.).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et devra être affiché à chaque extrémité du chantier, par l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal le, 30 janvier 2025

**Le Maire de Vauréal,  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....07.FEV.2025.....

**Date de notification :**

.....07.FEV.2025

**Date de mise en ligne :**

.....07.FEV.2025

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*